



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat – Club House-Avan.C-Coin curiste-Parc thermal- Achat – Maintenance Défibrillateurs – SAFIS

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,

VU le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-016 en date du 08/04/2026 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,

VU la Délibération du Conseil municipal D2026-036 en date du 30/04/2026 portant approbation du budget primitif 2026 de la ville de Royat,

VU la proposition de l'entreprise SAFIS en date du 15/06/2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'achat et la maintenance de défibrillateurs pour le parc thermal, l'Avan.C, le coin du curiste, le Club House ainsi qu'un sac à dos de secours et la maintenance de 5 nouveaux défibrillateurs pour la ville de Royat,

CONSIDERANT que cette dépense est inscrite au budget primitif 2026 du budget principal de Royat, voté le 30/04/2026.

DECIDE

Article 1 : L'entreprise SAFIS sise 29, rue Jules Vergne 63100 CLERMONT-FERRAND est retenue pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs pour le parc thermal, l'Avan.C, le coin du curiste, le Club House ainsi qu'un sac à dos de secours, un DAE mobile et la maintenance de 5 nouveaux défibrillateurs pour la ville de Royat, pour un montant de 7 607.50 € HT soit **9 129.00€ TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise SAFIS
- Mme la Directrice Générale des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 18/06/2026

Le Maire,
Hugo FRANCK

